

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2

Date de convocation : 13/10/2025

Date d'affichage : 21/10/2025

Vote :

POUR : 13

CONTRE :

OBJET :

Tableau des emplois

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2025 – Délib 2025-035

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20251017-2025035-DE

Berger
Levraud

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 17 10 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 17 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, CURNILLON

Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard,
GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, FLECHON Karine,
NEVEU Jean-Paul,

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS
Patrick

Tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la quotité horaire des agents du camping municipal.

La présentation est faite aux membres du conseil municipal et le Maire propose certaines modifications. Deux postes peuvent être modifiés de 23/35^{ème} à 24/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE Les propositions du Maire

FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 21/10/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.132-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine					
	Secrétaire de Mairie Délibération n°2022-054 du 07/10/2022	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux	Non	1	0	TC
	Secrétaire Administrative Délibération n°2025-004 du 05/02/2025	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux	Non	1	0	TC
	Agent Postal Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Adjoint administratifs territoriaux	Oui	1	0	TNC 24/35ème
Service technique	Responsable des services techniques Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Agents de maîtrise territoriaux	Non	1	0	TC
	Agent technique polyvalent Délibération du 24/04/2009	Adjoint techniques territoriaux	Non	1	0	TC
	Agent technique polyvalent Délibération n°2024-038 du 27/09/2024	Adjoint techniques territoriaux	Oui		1	TC
Service scolaire	ATSEM Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Agents de maîtrise territoriaux	Non	1	0	TC
	ATSEM Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Adjoint techniques territoriaux	Non	1	0	TNC – 30/35ème
Service camping	Gardien de camping Délibération du 29/01/2010	Adjoint techniques territoriaux	Non	0	1	TC
	Gestionnaire de camping Délibération n°2025-035 du 17/10/2025	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC – 24/35ème
	Gestionnaire de camping Délibération n°2025-035 du 17/10/2025	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC – 24/35ème
	Cuisinier (ère) Délibération n°2021-045 du 09/07/2021	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC – 28/35ème
	Surveillante de garderie et de restauration scolaire Délibération n°2018-044 du 26/07/2018	Adjoint techniques territoriaux	Non	1	0	TNC 16.67/35ème
Service cantine	Surveillante de restauration scolaire Délibération du 18/12/2015	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC – 6.18/35ème
	Surveillante de restauration scolaire Délibération du 18/12/2015	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC – 6.18/35ème
	Surveillante des enfants à l'école primaire Délibération n°2024-038 du 27/09/2024	Adjoint techniques territoriaux	Oui	0	1	TNC – 0.5/35ème

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2

Date de convocation : 13/10/2025

Date d'affichage : 21/10/2025

Vote :

POUR : 13

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :
Chaufferie Organom

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 17 10 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 17 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul,

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick

Création d'une chaufferie pour Organom

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' un courrier en date du 26 septembre a été reçu de Madame la Préfète relatif à une demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM concernant la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes à Viriat (Ain).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la création d'une chaufferie à Viriat (Ain).
- AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à la direction des collectivités et de l'appui territorial.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 21/10/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2

Date de convocation : 13/10/2025
Date d'affichage : 21/10/2025

Vote :

POUR : 13

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :
Périmètre des ABF

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 17 10 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 17 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul,

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick

Validation de la création d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un moment opportun pour substituer au périmètre actuel de protection de rayon 500 mètres un nouveau périmètre plus adapté à la configuration et aux enjeux de la commune.

Conformément à la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal cette proposition, illustrée par une carte jointe à la présente délibération, définissant un périmètre mieux adapté à la réalité du terrain, à la visibilité des monuments et à la sensibilité architecturale des lieux.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par Madame la Préfète à l'issue de l'enquête publique menée conjointement avec celle de la révision du PLU, aura pour objectifs :

- de donner une meilleure lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- d'induire un avis conforme (ou la nécessité d'un accord) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, garantissant une meilleure cohérence au sein des abords ;
- de réduire le nombre de dossiers soumis à la consultation systématique de l'UDAP, permettant ainsi un conseil et un contrôle plus efficaces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager la procédure de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques concerné ;
- Approuve le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, tel qu'indiqué sur la carte jointe à la présente délibération ;
- Donne son accord pour la conduite d'une enquête publique conjointe à celle de la révision du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au service de l'ADIA 01 et l'UDAP.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 21/10/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne- Rhône-Alpes
 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain
 Juin 2025

RAPPORT D'ÉTUDE

COMMUNE DE MEILLONNAS

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS — PDA
 DU CHATEAU DE MEILLONNAS ET ANCIENNE FAIENCERIE
 INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES LE 4 JUILLET 2007
 ET DE L'ÉGLISE SAINT-OYEN CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
 LE 7 NOVEMBRE 2002



I. CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 : Art. L. 621-30 :

« I - *Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II - *La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »*

Art. L. 621-31 :

« *Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...] »*

« *Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

« *Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. [...] »*

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine.
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine.
- Article L126-1, L151-19 du code de l'urbanisme.

- Les anciens articles R123-11 et R123-15 ayant été abrogés par le décret n°2015-1783, il convient de se référer aux dispositions réglementaires actuelles des PLU dans la partie réglementaire du Livre I, Titre V du code de l'urbanisme (articles R151-1 et suivants).

II. PRÉSENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DES MONUMENTS

A. CHATEAU DE MEILLONNAS ET ANCIENNE FAIENCERIE

EDIFICE/SITE : Château

LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Meillonnas

DENOMINATION : Château de Meillonnas

EPOQUE DE CONSTRUCTION : 14^e siècle, 16^e siècle, 18^e siècle, 19^e siècle

PROPRIETE : Propriété de la commune

PROTECTION MH : Inscription intégrale du château avec l'ancienne faïencerie.

1. Arrêté de protection

Article 1er — Le château en totalité ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve (cad. F 89, 90, 642, 674, 675), les parcelles adjacentes (cad. F 83, 91, 92) et l'ancien lieu-dit " le pré aux fosses " (cad. F 157), sis " La Ville ".

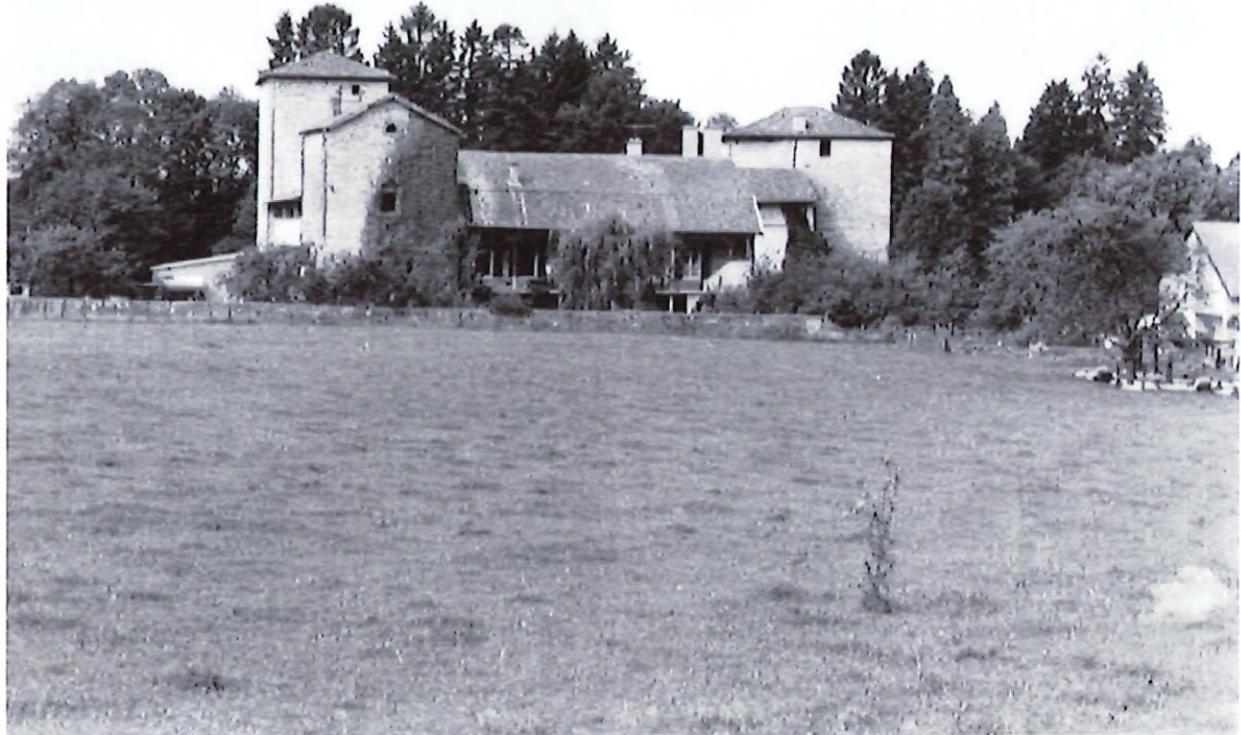
Inscription par arrêté du 4 juillet 2007.

2. Historique

Le château de Meillonnas, situé dans le département de l'Ain, trouve son origine au milieu du XIV^e siècle, construit vers 1350 par Humbert de Corgenon, seigneur de Meillonnas, probablement à l'initiative du comte Amédée V de Savoie. La seigneurie passa ensuite aux La Chambre de Seyssel, puis, au XVIII^e siècle, à Nicolas de Marron. Son fils, Gaspard Constant Hugues de Marron, fit du château un pôle industriel en y installant une faïencerie entre 1759 et 1765. Cette activité, nourrie par les ressources argileuses locales, marqua profondément l'histoire et l'organisation du domaine, et fit rayonner Meillonnas bien au-delà de la Bresse. Le château connut par la suite plusieurs remaniements, notamment au XIX^e siècle, et subit certaines pertes architecturales comme l'effondrement de la tour nord-est. L'ensemble a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juillet 2007.

3. Description

À l'origine, le château se composait d'un quadrilatère fortifié bordé de fossés, rythmé par quatre tours carrées encadrant une cour centrale fermée. De ces éléments médiévaux, subsistent encore aujourd'hui trois tours, dont la tour sud-ouest, anciennement affectée à l'administration de la faïencerie. Au fil du temps, des ajouts et transformations furent réalisés, notamment au XVI^e siècle, avec l'introduction d'éléments Renaissance sur le corps de bâtiment oriental, et au XVIII^e siècle, période à laquelle de nouveaux bâtiments furent édifiés pour répondre aux besoins industriels (notamment au sud pour les fours). L'organisation intérieure fut également modifiée, la cour étant partiellement ouverte et des aménagements réalisés au nord, dont une cuisine. Parmi les éléments remarquables figurent des peintures murales du XVI^e siècle conservées au deuxième étage de la tour nord, témoignages précieux de la décoration noble à l'échelle locale. Aujourd'hui, l'édifice, partiellement propriété communale, n'est pas ouvert au public.



Façade est. Source : Pré-inventaire, UDAP01.



Façade nord. Source : Pré-inventaire, UDAP01.



Tour Sud-Ouest. Source : Pré-inventaire, UDAP01.



Cheminée 1^{er} étage. Source : Pré-inventaire, UDAP01.

B. ÉGLISE SAINT-OYEN

EDIFICE/SITE : Église

LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Meillonnas

DENOMINATION : Église paroissiale Saint-Oyen

EPOQUE DE CONSTRUCTION : 2e moitié 14e siècle ; 15e siècle ; 17e siècle ; 2e quart 19e siècle

PROPRIETE : Propriété de la commune

PROTECTION MH : Classement de l'intégralité de l'église.

1. Arrêté de protection

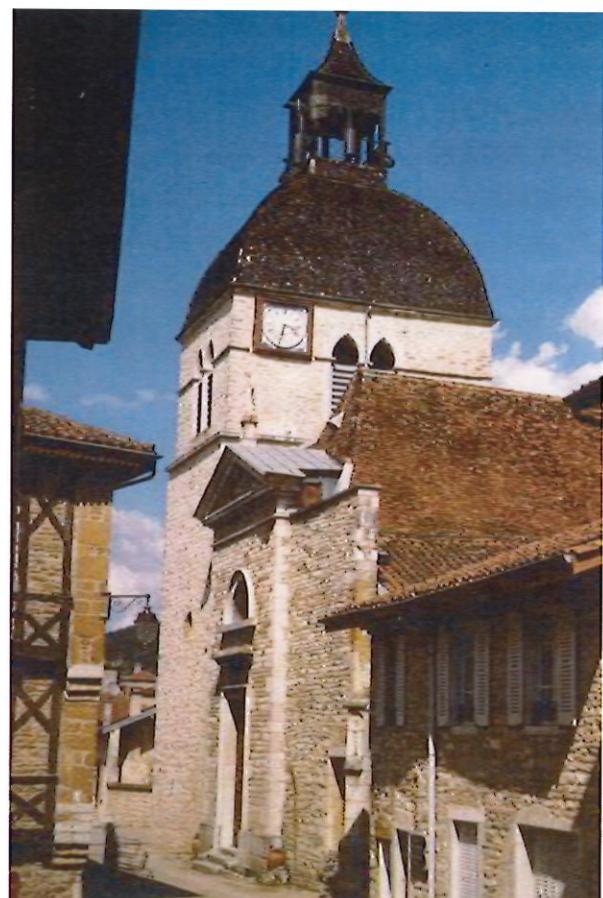
Article 1er — L'église en totalité (cad. F 117) : classement par arrêté du 7 novembre 2002.

2. Historique

L'église Saint-Oyen de Meillonnas remonte au Moyen Âge, avec une mention de la paroisse dès le XI^e siècle. Une reconstruction significative intervient au XIV^e siècle, notamment en 1382, lorsque Jean II de Corgenon fonde la chapelle Notre-Dame sur une ancienne tour. À la suite des destructions causées par les conflits du XVI^e siècle, l'église est remaniée au XVII^e siècle, puis profondément transformée au XIX^e siècle. Entre 1832 et 1840, la chapelle nord est surmontée d'un clocher à l'impériale et le mur est du chevet est percé d'une grande arcade, remplaçant partiellement une baie gothique. Ces travaux s'inscrivent dans un mouvement général de réaménagement du lieu de culte pour l'adapter aux exigences liturgiques et fonctionnelles de l'époque. Au XX^e siècle, des campagnes de redécouverte et de restauration sont menées, notamment après la mise au jour de peintures murales en 1986. L'église est classée au titre des monuments historiques en 2002.

3. Description

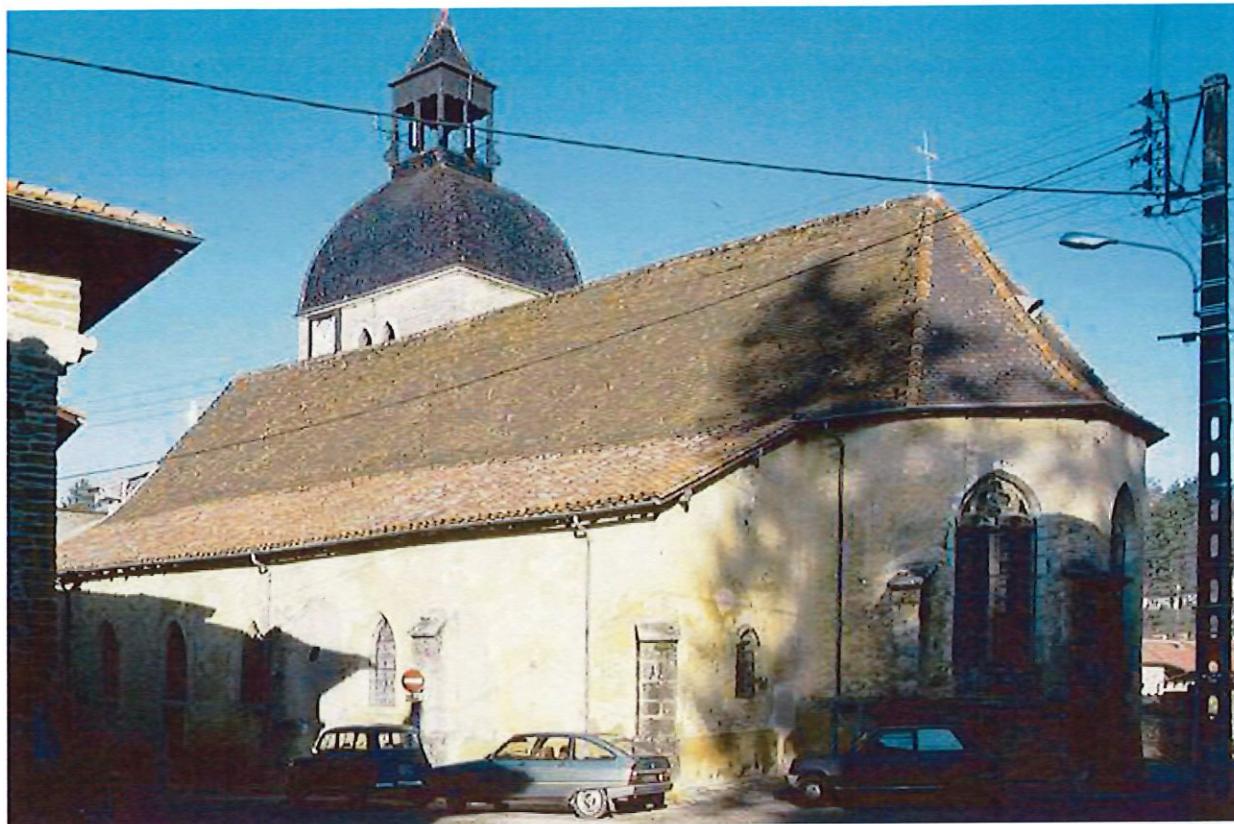
L'église présente une structure composite résultant de plusieurs phases de construction. Elle se compose d'une nef unique prolongée par un chœur à pans coupés, flanquée de chapelles latérales et de bas-côtés, avec voûtes en berceau et toitures couvertes de tuiles polychromes. L'ensemble est dominé par un clocher de type impérial, édifié au XIX^e siècle. Les chapelles nord et sud conservent des peintures murales de la fin du XIV^e siècle, remarquables par leur qualité iconographique et stylistique, représentant des scènes de la vie du Christ, de la Vierge et des saints. À l'intérieur, on trouve également une dalle funéraire gravée, des traces de litre funéraire, ainsi qu'un ensemble de mobilier ancien, dont une cloche en bronze du XVIII^e siècle et plusieurs objets liturgiques protégés. L'église se distingue par la richesse de son décor pictural et la stratification de ses phases architecturales, témoignant de l'évolution du lieu de culte à travers les siècles.



Clocher de l'église, À droite la façade Ouest. Source : Pré-inventaire, UDAP01.



Façade latérale Nord. Source : Pré-inventaire, UDAP01.



Ensemble Sud-Est. Source : Pré-inventaire, UDAP01.



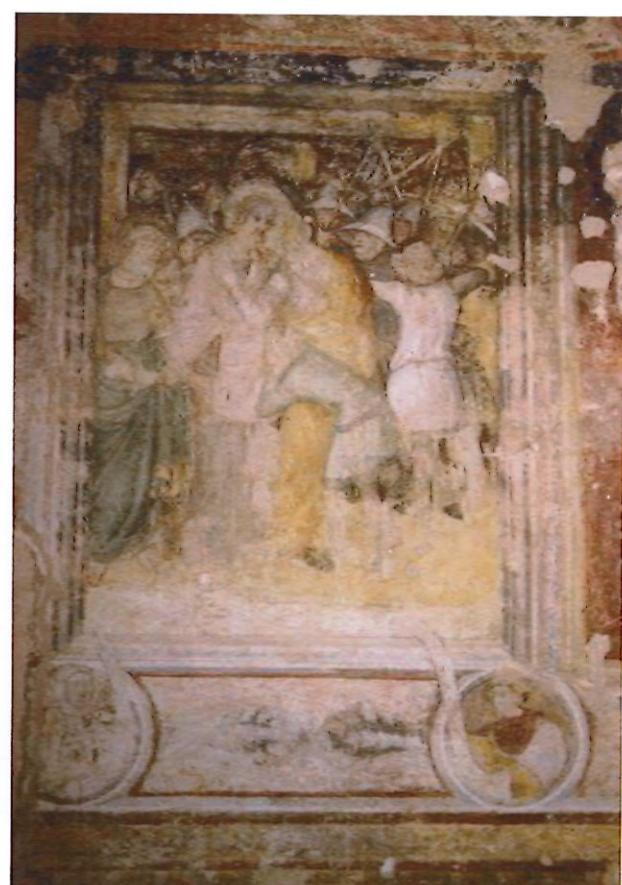
Chevet de l'église. Source : Pré-inventaire, UDAP01.



Vue sur le chœur et Nef centrale. Source : Pré-inventaire, UDAPO1.



Nef centrale. À droite, Peinture monumentale mur ouest. Source : Pré-inventaire, UDAPO1.



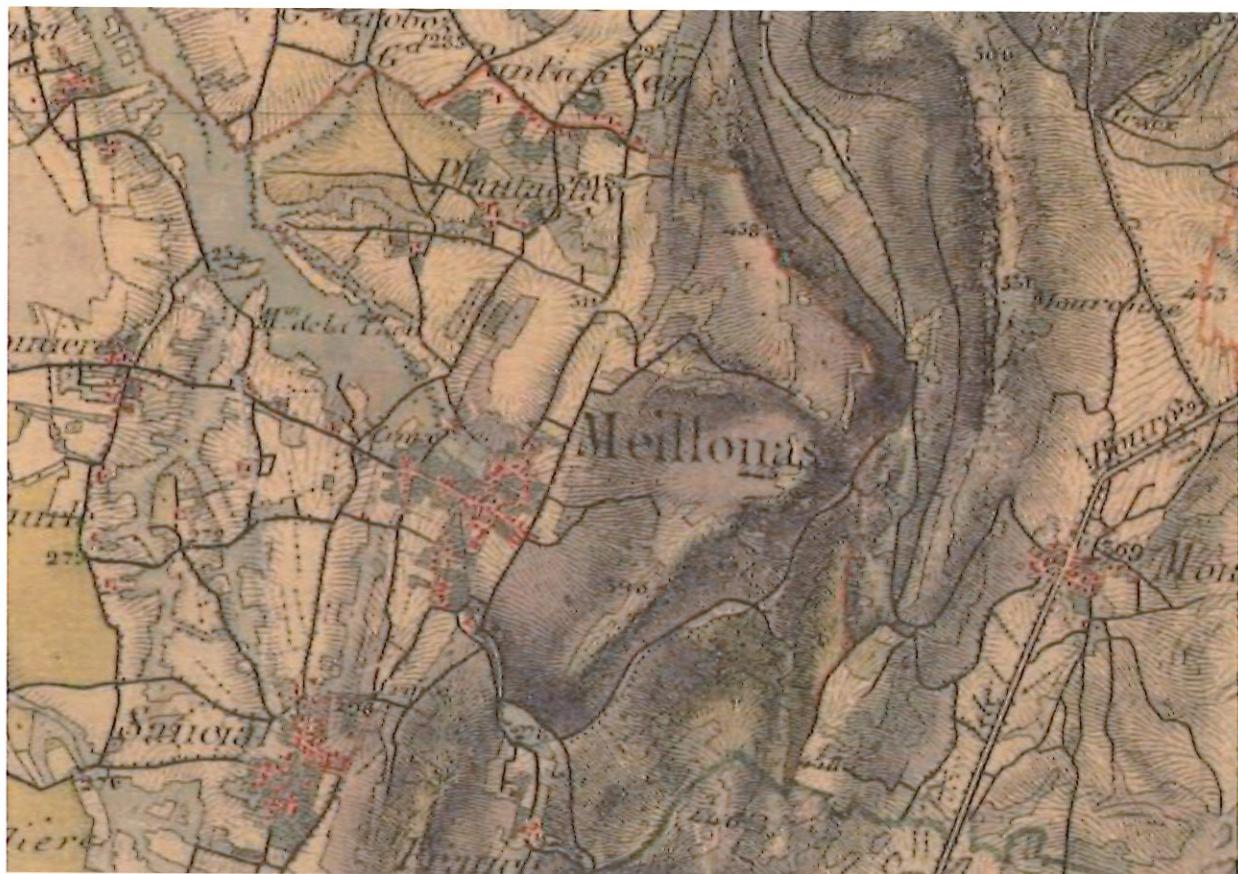
III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DES MONUMENTS

1. À la date de construction des monuments

Au Moyen Âge, Meillonnas était un bourg rural fortifié, établi à la jonction entre les collines du Revermont et les plaines cultivées. Le château, édifié au XIV^e siècle, occupait une position dominante en lisière Nord du bourg, contrôlant la vallée et les axes de passage. Isolé et ceint de fossés, il se détachait dans un environnement peu bâti, principalement composé de terres agricoles, de vignes et de bois. L'église Saint-Oyen se situait à proximité immédiate du noyau villageois, en bordure de l'enceinte défensive. Elle s'imposait alors comme point de repère central, visible depuis les abords du village dans un paysage dégagé, faiblement structuré par des constructions.



Carte de Cassini présentant le village de Meillonnas, 1756-1815. Source : Géoportail



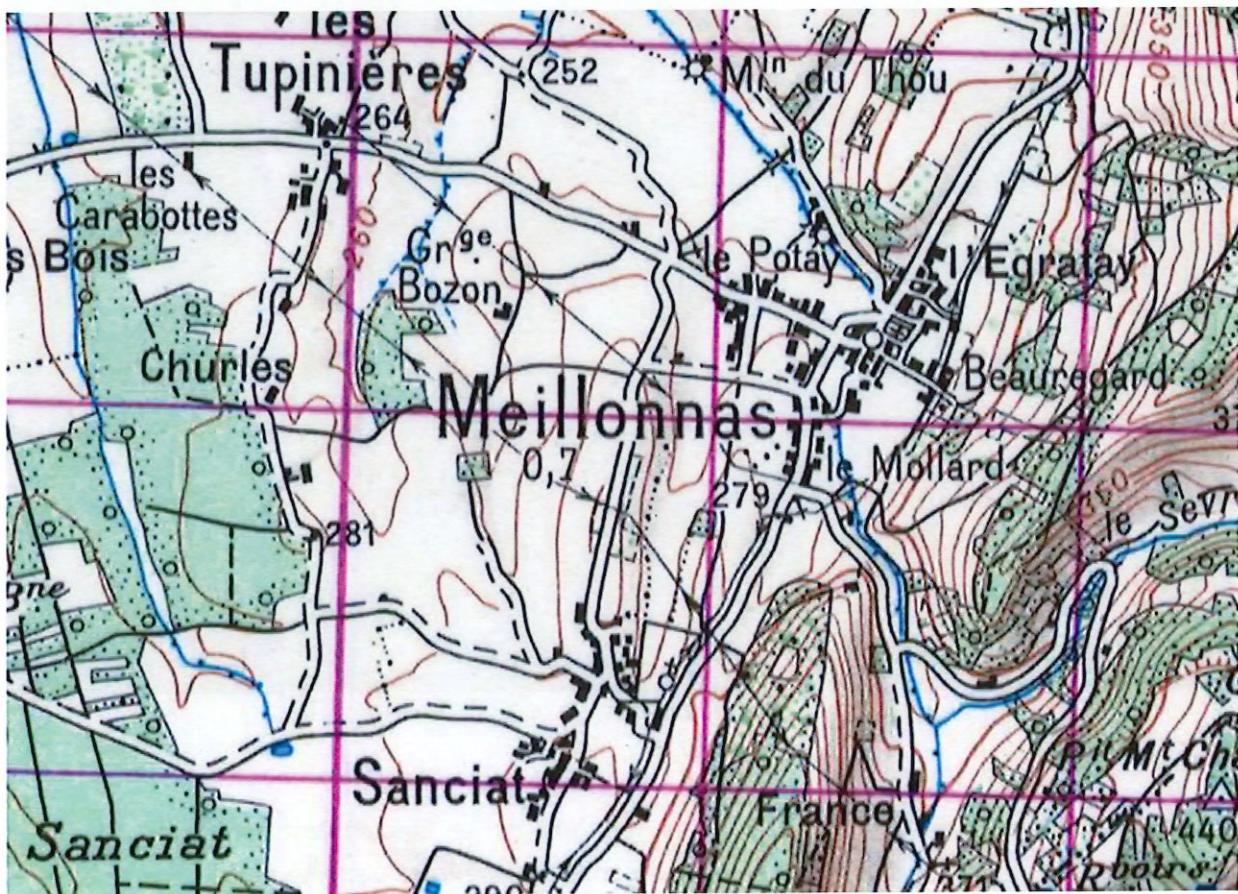
Carte d'état-major présentant le village de Meillonnas, 1920 -1966. Source : Géoportail



Cadastre Napoléonien, Meillonnas, 1825. Source : Archives de l'Ain.



Photo aérienne de Meillonnas prise dans les années 50. Source : Géoportail.



Carte de Meillonnas prise dans les années 50. Source : Géoportail.

2. A la date actuelle

Le tissu bâti de Meillonnas s'est densifié et étendu, notamment à partir du XIX^e siècle, autour du centre ancien. Le château se trouve désormais inclus dans un ensemble urbain resserré, entouré de parcelles privées, de voiries récentes et de constructions d'habitation. Bien que sa position surélevée lui confère encore une certaine présence dans le paysage, la lecture directe de l'église est atténuée par la proximité du bâti environnant. Toujours implantée au cœur du village, elle n'est plus isolée visuellement : des maisons et constructions modernes, implantées non pas à son pied mais en retrait, viennent néanmoins perturber la perception de son dégagement. Le paysage alentour est structuré par les voies d'accès, des espaces verts, ainsi qu'une alternance de zones bâties et naturelles.

À l'est du village, le tissu bâti s'ouvre davantage, offrant un dégagement visuel plus favorable vers les monuments historiques, en particulier grâce à la topographie locale. La pente douce (environ 4 %) et l'altitude légèrement plus élevée à cet endroit permettent une lecture plus nette des silhouettes patrimoniales, notamment celles du château et de l'église, qui continuent d'émerger dans le paysage malgré l'urbanisation.

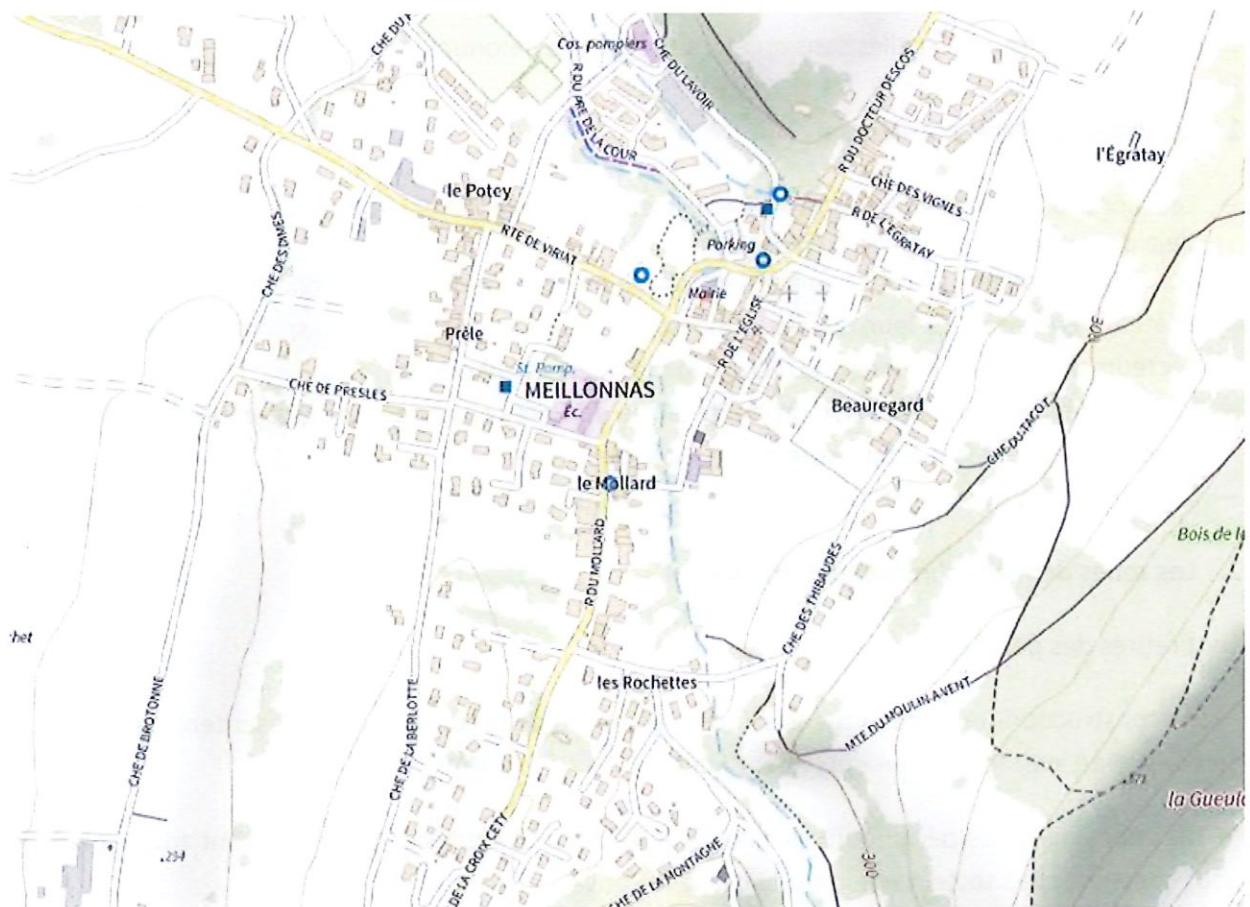


Photo aérienne de Meillonnas, 2024. Source : Géoportail.

3. Comparaison

À l'époque de leur construction, les deux monuments se détachaient nettement dans un environnement ouvert, rural et peu dense, leur conférant une forte visibilité et un rôle symbolique central. Le château dominait physiquement et stratégiquement son territoire, tandis que l'église structurait la vie religieuse et sociale du village. Aujourd'hui, l'évolution du tissu urbain a atténué ces

perceptions dominantes. Le château demeure un repère topographique, mais son isolement visuel s'est affaibli ; l'église conserve sa centralité fonctionnelle, bien que son rayonnement paysager soit désormais restreint. Les deux édifices restent néanmoins perceptibles depuis certains axes,



notamment depuis l'est, où la topographie dégage le champ visuel, et depuis la voie d'accès au Nord.

IGN de Meillonnas, 2025. Source : Géoportail.

IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

1. Les zones d'intérêt patrimonial

- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées de Meillonnas autour de l'église et du château, déjà présentes sur le cadastre Napoléonien.
- Les zones dégagées à l'Est et au Nord du village présentent de forts enjeux de co-visibilité avec le château, en raison de leur ouverture paysagère et de la position en surplomb de l'édifice. Ces secteurs permettent encore une lecture lointaine de sa silhouette
- La zone dégagée située en rive droite de la rue du Potey constitue un secteur clé de co-visibilité avec l'église, dont le clocher reste perceptible depuis cet axe.
- Le tissu ancien et resserré situé à l'ouest, vers la rue du Potey.

2. Les zones dénuées d'intérêt patrimonial

Sont retirés des périmètres :

- Les constructions récentes situées à l'ouest et au sud de la commune ne présentent pas d'enjeux de covisibilité avec les monuments historiques.
- Les zones agricoles périphériques, situées à distance des édifices protégés, sont trop éloignées pour constituer des secteurs de covisibilité significative.

V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

1. Les zones d'intérêt patrimonial



Place de la mairie. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Rue des anciens combattants. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Rue des anciens combattants. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Vue depuis le chemin des Thibaudes. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Rue du Mollard, Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Ecole de Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Rue des anciens combattants. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Rue des colombages. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Maison à pan de bois, rue de l'église. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Maison à pan de bois, rue de l'église. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025



Rue de l'église. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025

2. Les zones dénuées d'intérêt patrimonial



Rue de la croix Celty, Sud de Meillonnas. Source : UDAP01, 2025.



Rue de la croix Celty, Sud de Meillonnas. Source : UDAP01, 2025.



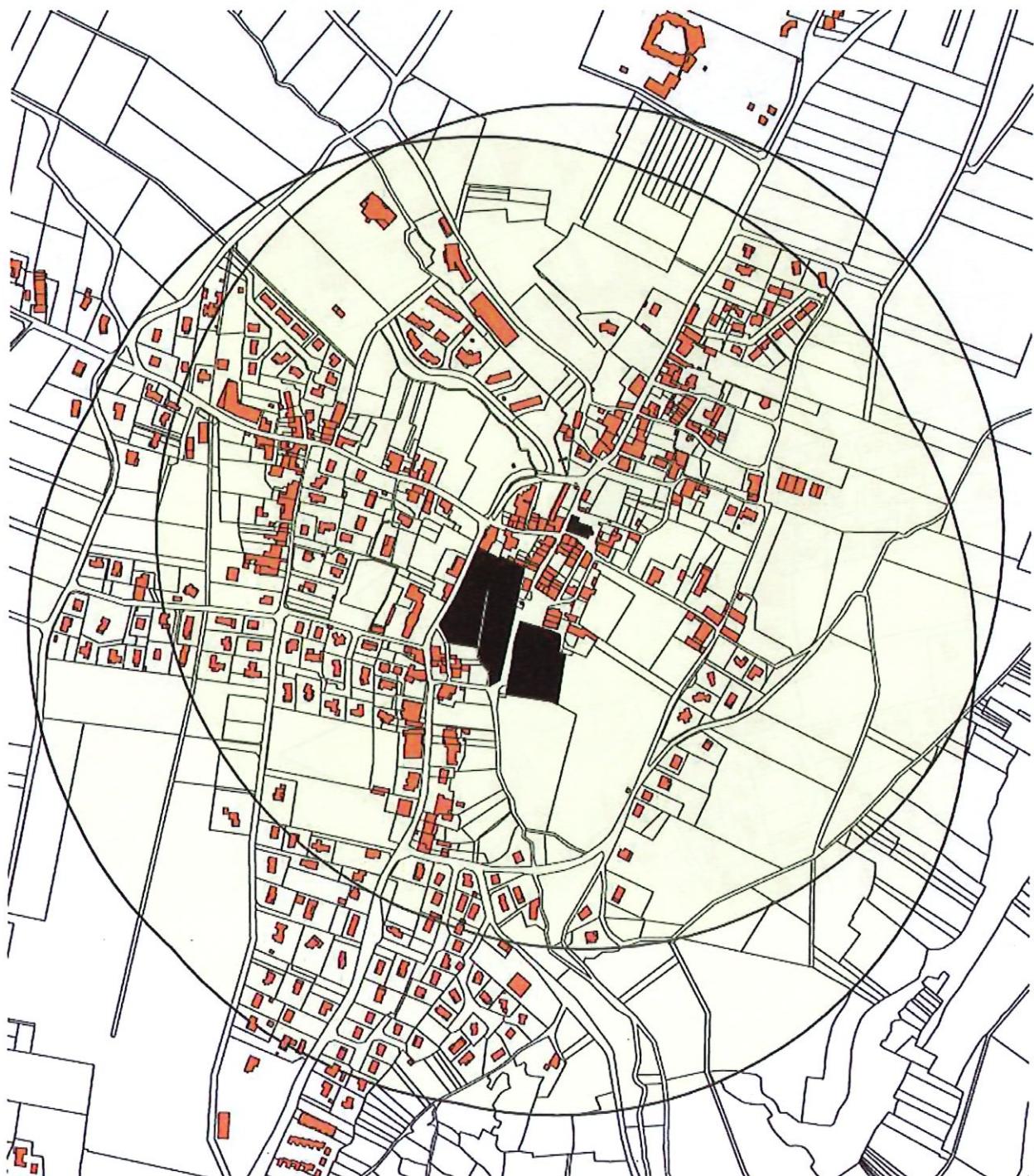
Chemin Presles, Meillonnas. Source : UDAP01, 2025.



Rue de l'école, Meillonnas. Source : UDAP01, 2025

VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Périmètre de protection initial (PPI)



Périmètre de protection délimité des abords (PDA)



VII. ANNEXES

1. Bibliographie et sitographie :

Département de l'Ain, Pré-inventaire, 2025.

Bibliothèque Nationale de France. gallica.bnf.fr

Base Mérimée.

Atlas des Patrimoines.

Géoportal de l'urbanisme.

Archives de l'Ain.

Fondation du patrimoine.

Site officiel de la mairie de Meillonnas : <https://www.meillonnas.fr>

2. Reportage photographique :

UDAP01.

3. Crédits rédactionnels :

UDAP01.

4. Représentations cartographiques :

Carte de périmètre de protection initial, Meillonnas. DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES, Myriam Fresne, CIDP, 2025.

Carte de périmètre délimité des abords, Meillonnas. DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES, Lyna Meissoune HAMMOUDI, UDAP01, 2025.